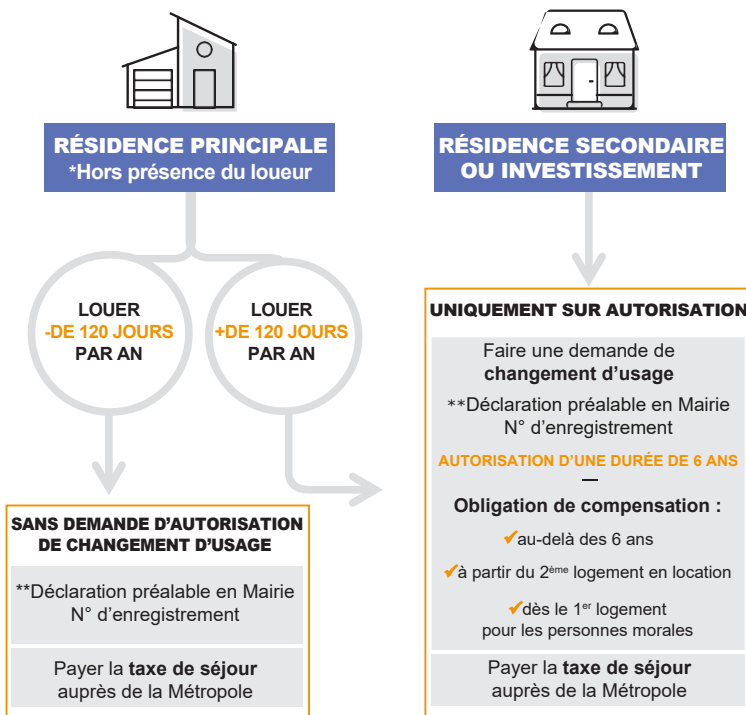




LOUER SON LOGEMENT OU SON MEUBLÉ TOURISTIQUE : COMMENT ÇA MARCHE ?

LES CONDITIONS REQUISES À VILLEFRANCHE-SUR-MER À COMPTER DU 01/07/2024



Tout manquement à ces obligations vous expose à des contrôles et sanctions prévus par les articles L651-4 du Code de la Construction de l'Habitation et L324-1-1 du Code du Tourisme

*Pas de changement d'usage pour les chambres d'hôtes et chambres chez l'habitant.

**Vérifier si vous disposez déjà d'un numéro à 13 chiffres délivré par le service taxe de séjour de la Métropole

Demande de renseignements : mairie@villefranche-sur-mer.fr